

RESUME DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
30 octobre 2020 à 18 h 00

Le Conseil Municipal de RUFFEY-SUR-SEILLE régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Emmanuel BILLET, Maire

Etaient présents : MM Catherine BERTIN, Emmanuel BILLET, Christian BOISSON, Françoise BROCARD, Arthur BRUSA, Billy FAUTRELLE, Michelle GENTIL, Guy JEANDOT, Thierry JOUBERT, Jean-François MICHEL, Martine PRELY, Véronique RAMEAUX, Annie RENARD

Excusés : Rachel ALBERTINI donne pouvoir à Emmanuel BILLET, Nicolas URBAIN donne pouvoir à Arthur BRUSA (jusqu'à 18 h 30)

Le Conseil approuve le compte rendu de la précédente séance de conseil du 27 août. Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande au Conseil, qui accepte, d'ajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Remboursement à la CCBHS heures périscolaires 2019-2020
- Convention avec la CCBHS heures périscolaires 2020-2021

Objet de la délibération : remboursement heures périscolaires à CCBHS 2019-2020

Vu les articles L 5211-4-1 et L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et plus particulièrement ses articles 61 à 63 relatifs à la mise à disposition ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Considérant, pour l'année scolaire 2019-2020, la mise à disposition, par la CCBHS, d'un agent d'animation, à la commune de Ruffey sur Seille pour assurer des fonctions d'entretien de bâtiments communaux ;

Considérant que la commune de Ruffey-sur Seille s'engage à rembourser à la CCBHS, par mandat administratif, les frais de mise à disposition sur présentation des dépenses réelles relatives à la rémunération de l'agent mis à disposition ;

Considérant les frais de mise à disposition d'un montant de 1 740.39€ pour l'année scolaire 2019-2020 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VALIDE et CERTIFIE sincère le présent détail des sommes dues à la CCBHS pour la mise à disposition d'un agent d'animation intercommunal, pour l'année scolaire 2019-2020 ;

VALIDE le remboursement à la CCBHS des heures réalisées par l'agent d'animation intercommunal à la CCBHS, soit 1 740.39€ ;

PREND NOTE que la validation de la présente délibération par la commune engagera la facturation, par la CCBHS de la somme due ;

AUTORISE le Maire à signer tout document se reportant à ce dossier.

Objet de la délibération : Convention avec CCBHS heures périscolaires 2020-2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que depuis le transfert de compétence du périscolaire à la CCBHS, l'agent communal assurant cette compétence ainsi que l'entretien des locaux des salles de classes et du secrétariat de Mairie, a été transféré pour la totalité des heures. De ce fait, la CCBS facture chaque fin d'année à Ruffey la dépense liée au travail réalisée pour la Commune.

Monsieur le Maire présente une convention établie entre la CCBHS et la Commune pour concrétiser cette mise à disposition de personnel à compter du 1^{er} septembre 2020

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE la convention ainsi établie.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer

***Objet de la délibération* : création et suppression poste secrétariat de Mairie**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant la nécessité de créer un emploi correspondant au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, en raison du départ à la retraite de l'agent occupant le poste d'attaché territorial,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

La **création** de l'emploi correspondant au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet (35 h) pour exercer les fonctions de secrétaire de Mairie, **à compter du 1^{er} décembre 2020**

La **suppression** de l'emploi d'attaché territorial à temps complet (35 h) occupé par l'agent exerçant les fonctions de secrétaire de Maire, **à compter du 1^{er} janvier 2021.**

***Objet de la délibération* : Approbation RIFSEEP**

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire (RIFSEEP) en date du 30 novembre 2017,

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte l'emploi correspondant au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe suite au changement de secrétaire de Mairie,

Après avis favorable du Centre de Gestion du 7 octobre 2020,

DECIDE d'ajouter à la délibération instaurant le régime indemnitaire, l'emploi nouvellement créé à compter du 01 décembre 2020.

***Objet de la délibération* : modification temps de travail de l'ATSEM**

Le Maire informe le Conseil que le poste d'Agent de Maîtrise de l'agent exerçant les fonctions d'ATSEM était passé de 25/35 à 27.5/35 à compter du 1^{er} septembre 2013 afin que l'agent accompagne les enfants dans le bus scolaire.

A ce jour, l'agent n'effectue plus cette tâche ; il y a donc lieu de réduire le temps de travail du poste et de le ramener à 25 h en accord avec l'agent ;

La saisine du Comité Technique du Centre de Gestion de Champagnole concernant le temps de travail de l'ATSEM n'a pas fait l'objet d'avis puisque la modification du temps de travail est inférieure à 10%.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de passer le nombre d'heures du poste à 25 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} novembre 2020.

Objet de la délibération : Mise à disposition de la secrétaire de Mairie à l'AF

Monsieur le Maire informe le Conseil que le travail de secrétariat de l'Association Foncière (facturation, élaboration du Budget du Compte administratif, délibération) est effectué par la secrétaire de Mairie. Une mise à disposition de l'agent est finalisée pour 25 heures par an.

A compter du 1^{er} janvier 2021, en concertation avec le Président de l'Association Foncière, il est donc proposé que la Commune établisse un titre annuel en fin d'année à l'association foncière sur une base de 25 heures annuel

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité

ACCEPTE cette mise à disposition à l'Association Foncière
Le titre sera calculé au prorata soit 25/1607 du coût total annuel de l'agent (traitement et charges)

Objet de la délibération : contribution au SDIS transférée à la CCBHS

Vu l'article L1424-35 du CGCT organisant le transfert des contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours des communes membres d'un EPCI à cet établissement ;

Vu l'article L.5211-17 du CGCT prévoyant les conditions de ce transfert ;

Vu la demande présentée par M le Président du SDIS en date du 3 août 2020 à la CCBHS ;

Vu la délibération N° 2020-090 du conseil communautaire en date du 8 octobre 2020 approuvant le transfert de la contribution au budget du service départemental d'incendie et de secours des communes membres de la CCBHS à la CCBHS ;

Considérant que le montant de ce transfert prend en compte l'addition des contributions des communes concernées pour l'exercice précédant le transfert de ces contributions à l'EPCI ;

Considérant la nécessité de se prononcer sur le transfert de cette contribution par délibération concordante du conseil communautaire et des conseils municipaux ;

Considérant que cet accord doit être exprimé par 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres représentant au moins 50 % de la population ou de 2/3 de la population représentant au moins 50 % des conseils municipaux ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

DÉCIDE de transférer la contribution au budget du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) à la Communauté de communes Bresse Haute Seille ;

PREND NOTE que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) devra présenter un rapport relatif à la répartition de la charge transférée sur chaque attribution de compensation des communes concernées ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Objet de la délibération : Demande subvention DST aménagement trottoirs rue Neuve

Monsieur le Maire présente au Conseil 1 devis de l'entreprise TP BONNEFOY d'un montant de 33 484.60 € HT, 1 devis de l'entreprise DELARCHE TP d'un montant de 32 233.50 € HT et 1 devis de l'entreprise SJE d'un montant de 32 849.55 € HT pour l'aménagement de trottoirs rue Neuve.

Il propose au Conseil de solliciter le Conseil Départemental pour une subvention au titre du plan de soutien aux Communes Jurassiennes (**D.S.T.Relance**) et au titre **des Amendes de Police**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré

APPROUVE les travaux par 13 voix pour et 2 abstentions (Guy JEANDOT et Véronique RAMEAUX)

RETIENT l'entreprise SJE par 10 voix pour contre 3 voix à l'entreprise DELARCHE (Annie RENARD, Véronique RAMEAUX et Thierry JOUBERT) et 2 abstentions (Arthur BRUSA et Billy FAUTRELLE)

SOLLICITE une subvention de 1/3 des travaux du Conseil Départemental dans le cadre de la mise en place du dispositif de soutien aux projets d'investissement des Communes « DST Relance » sur la base du devis SJE soit une subvention de **10 949.85 €**

SOLLICITE également une subvention au titre des **Amendes de Police**

S'ENGAGE à réaliser les travaux avant le 30 juin 2021

Plan de financement DST:

Autofinancement : 21 899.70 €
Subvention Département : 10 949.85 €

SOLLICITE une autorisation préalable de démarrage des travaux.

Objet de la délibération : **Cheminement doux chemin de la Creuvia**

Le Maire présente au Conseil différents devis d'aménagement du chemin de la Creuvia « en cheminement doux » réalisés en enrobé en 2.20 m et 2.60 m de large de l'entreprise DELARCHE (28 447.90 € et 33 434.10 € HT) et SJE (29 774.30 € HT et 38 249.45 € HT) pour 570 mètres de longueur.

Après un long échange et que chacun se soit exprimé, sachant que le projet peut être subventionné à hauteur de 30% de DETR et 25% de DST du Conseil Départemental, ce qui constitue une opportunité de faire ces travaux structurants pour moins de 15 000 € HT à la charge de la Commune,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré par **9 voix contre** (Annie RENARD, Billy FAUTRELLE, Guy JEANDOT, Françoise BROCARD, Thierry JOUBERT, Nicolas URBAIN, Jean-François MICHEL, Véronique RAMEAUX, Arthur BRUSA), **1 abstention** (Martine PRELY) et **5 pour** (Emmanuel BILLET, Rachel ALBERTINI, Catherine BERTIN, Michelle GENTIL et Christian BOISSON)

REJETTE le projet d'aménagement du chemin de la « Creuvia » en cheminement doux

Objet de la délibération : demande subvention DST travaux atelier municipal

Monsieur le Maire présente au Conseil le devis de l'entreprise TERON de Desnes (8 539.90 €HT), le devis de l'entreprise DUCROT d'Arlay (9 923.00 €HT) et le devis de l'entreprise GUILLEMIN de Courlans (5 910 € HT) pour sécuriser l'accès au niveau du dessus de l'atelier servant de rangement, par la création d'un escalier, d'un garde-corps et d'une porte battante dans une porte coulissante existante à l'atelier communal.

Il propose au Conseil de solliciter le Conseil Départemental pour une subvention au titre du plan de soutien aux Communes Jurassiennes (D.S.T.Relance)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré par 15 voix pour,

RETIENT l'entreprise GUILLEMIN pour un montant de 5 910 € HT

SOLLICITE une subvention de 1/3 des travaux du Conseil Départemental dans le cadre de la mise en place du dispositif de soutien aux projets d'investissement des Communes « DST Relance » soit **1 970.00 € de subvention**

S'ENGAGE à réaliser les travaux au cours du 1^{er} semestre 2021

Plan de financement :

Autofinancement : 3 940.00 €

Subvention Département : 1 970.00 €

SOLLICITE une autorisation préalable de démarrage des travaux.

Objet de la délibération : Demande subvention DST travaux église

Monsieur le Maire présente au Conseil 1 devis de l'entreprise « l'Eveil de Bois » de Sellières pour la pose d'un plancher et la rénovation du plancher des bancs de l'église d'un montant de **2 970 € HT** et 1 devis de l'entreprise PRETRE pour l'installation d'un nouveau mécanisme du battant de la grosse cloche d'un montant de **2 224 € HT**, soit un total de 5 194 € HT

Il propose au Conseil de solliciter le Conseil Départemental pour une subvention au titre du plan de soutien aux Communes Jurassiennes (D.S.T.Relance)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré par 15 voix pour,

SOLLICITE une subvention de 1/3 des travaux du Conseil Départemental dans le cadre de la mise en place du dispositif de soutien aux projets d'investissement des Communes « DST Relance » pour ces travaux soit **1 731.33 € HT de subvention**

S'ENGAGE à réaliser les travaux au cours du 1^{er} semestre 2021

Plan de financement :

Autofinancement : 3 462.67 €

Subvention Département : 1 731.33 €

SOLLICITE une autorisation préalable de démarrage des travaux.

Objet de la délibération : convention avec GRDF compteurs communicants

Monsieur le Maire informe le Conseil avoir rencontré un représentant de GRDF qui recherche un point haut sur la Commune pour installer un système de réception des compteurs communicants gaz qui sont installés progressivement dans la Commune.

Le compteur communicant gaz transmet deux fois par jour, par radio, les données de consommation gaz à un concentrateur équipé d'une antenne installée sur un toit d'immeuble ou d'un candélabre. Le bâtiment de la Mairie ou la salle des Associations conviendraient à l'installation de ce système de réception.

Après avoir pris connaissance de la convention que propose GRDF,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ACCEPTE le principe d'installation d'un système de réception.

AUTORISE le Maire à signer la convention avec GRDF lorsque l'emplacement sera choisi

Objet de la délibération : adhésion à e-lum du SIDEC

M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2015 du SIDEC du 23 Novembre 2019,

Considérant la nécessité de mener des actions sur le patrimoine éclairage public de la collectivité.

EXPOSE

Que le SIDEC propose à la collectivité la mise en œuvre de moyens mutualisés permettant d'améliorer les installations d'Eclairage Public et de respecter les engagements de la Charte « Eclairons Juste le Jura ».

Ce service technique, baptisée e-lum, fait l'objet d'une convention d'adhésion entre la Collectivité et le SIDEC.

Que la Commune compte 159 points lumineux et 13 armoires de distributions

Que ce coût forfaitaire au point lumineux, sera modulé en fonction de l'Empreinte Nocturne de la Commune, avec un seuil bas fixé à 16,56 Euros et un seuil haut à 18 Euros par point suivant la formule suivante :

$$\text{Adhésion}_{[\text{année } n]} = 18 \times (1 - 0,08 \times ((\text{empreinte nocturne}_{[\text{année } n-1]} - 10) / 10))$$

Que cette modulation s'appliquant seulement aux communes ayant une note supérieure à 10/20.

PRECISE que cette contribution ne comprend pas les prestations de remplacement des luminaires et des coffrets d'Eclairage ni les interventions sur d'autres Eclairages Extérieurs. Cependant, ces prestations pourront être confiées au SIDEC via une convention de mandat spécifique.

PROPOSE

L'adhésion à la Charte « Eclairons juste le Jura » et au Service e-lum.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

Par **3 voix pour**, 2 voix contre (Jean-François MICHEL et Thierry JOUBERT) et 10 abstentions (Catherine BERTIN, Christian BOISSON, Françoise BROCARD, Arthur BRUSA, Billy FAUTRELLE, Guy JEANDOT, Martine PRELY, Véronique RA-MEAUX, Annie RENARD et Nicolas URBAIN)

Article 1 : APPROUVE l'adhésion de la collectivité à la Charte «Eclairons juste le Jura» proposée par le SIDEC,

Article 2 : APPROUVE l'adhésion de la collectivité au Service e-lum proposé par le SIDEC,

Article 3 : SOLLICITE les prestations associées au Service e-lum,

Article 4 : APPROUVE les conditions financières de la contribution annuelle,

Article 5 : INDIQUE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité pour l'année 2020,

Objet de la délibération : approbation règlement affouage

M. Christian BOISSON présente le projet de règlement d'affouage qui prévoit un règlement pour les parcelles :

12-14 (le Troussant) délai d'exploitation : 30/09/2021 (inscription jusqu'au 30 novembre 2020)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE le règlement d'affouage pour la campagne 2020-2021.

Objet de la délibération : Questions diverses

Peupliers : le lot de peupliers de la parcelle 23 (37 m³) n'ont pas trouvé d'acheteurs lors de la vente de l'ONF. Un acheteur a été trouvé en direct par la Commune ce qui permettra de dégager un petit bénéfice lorsque le bûcheron aura été payé

Déclaration d'Intention d'Aliéner : le Maire informe le Conseil que la maison PETOT de la rue du Petit Rondeau a été vendue. Afin de ne pas retarder la vente, l'imprimé de non intention de préempter de la Commune a été transmis au notaire chargé de la vente.

Rythmes scolaires rentrée 2021 : par dérogation, depuis la rentrée scolaire 2018, l'organisation du temps scolaire se fait sur 8 demi-journées au lieu de 9. L'Académie de Besançon sollicite le Conseil d'Ecole de Ruffey et la commune pour savoir s'ils souhaitent une nouvelle dérogation pour les 3 années à venir.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable, à l'unanimité, au maintien de l'organisation du temps scolaire se fait sur 8 demi-journées.

Parcelle CANO : un courrier a été adressé à M. CANO pour lui signaler que les peupliers déperissants de sa parcelle située à l'angle de la RD 38 avec le chemin conduisant au château de Bard sont dangereux. Des branches sèches sont déjà tombées sur la route. Face au coût des devis reçus, M. CANO souhaite se séparer de cette parcelle.

M. Flavien MARTEAU, contacté par la Commune, serait intéressé pour l'acquisition de ce terrain limitrophe à sa parcelle agricole. M. MARTEAU est informé de la dangerosité présentée par ces peupliers secs qui sont à couper et de la présence de branches à élaguer côté chemin du château de Bard.

Projet d'une M.A.M. : M. le Maire et Catherine BERTIN ont rencontré 2 personnes souhaitant réaliser un projet de Maison d'Assistante Maternelle sur Ruffey destinée aux enfants âgés de 2 mois et demi à 6 ans.

Ce service compléterait l'offre déjà disponible sur RUFFEY, proposé par les assistantes maternelles privées. Celles-ci sont cependant moins nombreuses que par le passé et certaines familles souhaitent confier les jeunes enfants à une structure qui n'est pas en domicile privé.

Par ailleurs, les contraintes d'âge d'accueil simultané en M.A.M. sont plus souples que lors de l'accueil à domicile par une seule assistante maternelle.

Le projet serait calibré pour 3 assistantes maternelles, soit 120 m² de locaux. Ils pourraient s'intégrer au projet déjà existant de rénovation de la classe de CM1/CM2 et de la cantine-garderie par la construction d'un bâtiment englobant les 2 préaux de l'école existants qui accueilleraient la MAM, le périscolaire et la salle de classe.

M. le Maire demande aux membres du Conseil de réfléchir à ce projet d'ensemble afin de savoir s'ils souhaitent le mettre en œuvre.

Plateforme de Ruffey : une rencontre a eu lieu sur le site –utilisé par le passé par la communauté de commune des Foulletons- entre les élus de Ruffey, Larnaud et Fontainebrux pour parler du fonctionnement et du devenir de ce dépôt situé dans la forêt communale de Ruffey.

La plateforme est envahie de divers matériaux récents et anciens : tailles d'arbres, grattage de route, déblais de démolition, etc.. Il est surprenant de constater que la gestion de la clé d'accès à cette plateforme n'est pas maîtrisée puisque que la provenance de certains dépôts récents (été 2020) est inconnue. Il apparaît que les Communes de Fontainebrux et des Repôts (dont le maire a été contacté) n'ont jamais utilisé cette plateforme.

Il est décidé que la Commune de Larnaud ne dépose plus et ne fasse plus déposer ni déchets verts ni déblais de démolition. Seules sont autorisées pour elle les terres de curage de cours d'eau et fossés communaux classés. La Commune de Ruffey n'utilisera cette plateforme que pour ses dépôts propres de déchets verts, de gravats ou terre de curage.

Dépôt sauvage : un nouveau dépôt sauvage important de jantes et pneus de tracteurs, pare-brises, bonbonnes de gaz, a été découvert à la Grange Bedey dans la forêt communale de Ruffey. Un constat a été effectué par la Gendarmerie. L'idée pour remédier à ces incivilités serait de pouvoir fermer la barrière existante en la déplaçant juste après l'entrée au terrain de la ville de Lons le Saunier acquis, à l'époque, dans le projet de faire un stand de tir.

Repas des aînés : en raison de la pandémie, le traditionnel repas servi aux personnes de 70 ans et plus est annulé et sera remplacé par une distribution de colis.

Conseil municipal des jeunes : la commission s'est réunie et a commencé à travailler sur la mise en place d'un conseil municipal des jeunes. En raison de la pandémie, le planning prévu est reporté.

Aire de Grand Passage : le Conseil d'Etat a rejeté la demande de la Commune de RUFFEY suite à la décision de la Cour d'Appel autorisant ECLA à cette installation sans autorisation. Monsieur le Maire a reçu le vice président d'ECLA en charge de ce dossier à sa demande.

La séance est levée à 21 h 00